

N° 5795¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

modifiant

- I) la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat;
- II) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
- III) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
- IV) la loi du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'Etat;
- V) la loi modifiée du 19 mai 2003 modifiant
 - 1) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
 - 2) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
 - 3) la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat;
 - 4) la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat;
 - 5) la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois;
 - 6) la loi modifiée du 27 mars 1986 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l'Etat peut se faire changer d'administration; et portant création d'un commissariat du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire;
- VI) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Amendements gouvernementaux</i>	
1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (10.12.2007) ..	2
2) Texte des amendements	2
3) Commentaire des amendements.....	3

*

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LE
PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(10.12.2007)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, j'ai l'honneur de vous saisir d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec un commentaire.

L'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics a été demandé et vous parviendra dès réception.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,*

Octavie MODERT

*

TEXTE DES AMENDEMENTS

1. A l'intitulé du projet de loi est ajouté un nouveau point VII libellé comme suit:

„VII) la loi du 7 novembre 2007 modifiant

a) la loi modifiée du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,

b) la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007.“

2. A l'article III, entre les actuels points 2. et 3., est intercalé un nouveau point 3. libellé comme suit, les anciens points 3. et 4. devenant les nouveaux points 4. et 5.:

„3. A l'article 29ter, section IV, les termes de „loi du 28 novembre 1979“ sont remplacés par ceux de „loi électorale modifiée du 18 février 2003“ et les termes de „règlement grand-ducal du 24 septembre 1980“ sont remplacés par ceux de „règlement grand-ducal du 15 mai 1997“.“

3. Entre les actuels articles VI et VII est intercalé un nouvel article VII libellé comme suit, l'ancien article VII devenant le nouvel article VIII :

„**Art. VII.**– La loi du 7 novembre 2007 modifiant a) la loi modifiée du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, b) la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 est modifiée comme suit:

A l'article 1er, paragraphe 4., deuxième alinéa, les termes de „loi du 28 novembre 1979“ sont remplacés par ceux de „loi électorale modifiée du 18 février 2003“ et les termes de „règlement

grand-ducal du 24 septembre 1980“ sont remplacés par ceux de „règlement grand-ducal du 15 mai 1997“.

*

COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS

Les présentes adaptations à la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et à la loi du 7 novembre 2007 ont pour objet de renseigner dans le contexte de l'allocation de fin d'année, ainsi que de la prime unique revenant pour 2007 et 2008 en vertu de la loi précitée aux membres de la Chambre des Députés et aux représentants luxembourgeois au Parlement européen, ainsi qu'aux Conseillers d'Etat, les textes légaux et réglementaires actuels de référence pour la fixation de leurs indemnités. Il s'agit en l'occurrence de la loi du 18 février 2003, dite loi électorale, et du règlement grand-ducal du 15 mai 1997 portant fixation des indemnités des membres du Conseil d'Etat.

